Direction Générale de l'Aviation Civile Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Direction Personnels Navigants Pôle examens



Nom et prénom du candidat :	

ATTESTATION PROVISOIRE

Conformément au paragraphe 4.5.2.1 de l'annexe à l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs),

atteste que Mme, M		
remplit toutes les conditions pour prét	endre à la délivrance du brevet et de la licence de	
pilote d'ULM et pour en exercer les pr	ivilèges.	
La présente attestation est valable su	r la classe	
pendant une période maximale de 8 semaines après la réussite des épreuves		
théoriques et pratiques, dans l'attente de la délivrance du brevet et de la licence.		
Date d'effet :	Date de fin de validité : (8 semaines)	
Signature de l'instructeur	Signature du candidat	

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
50 rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15